



Mairie d'Archigny

Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal Réunion du 13 juin 2017

L'An deux mil sept, le 13 juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Etaient présents : M. BUSSEREAU, M. COGNE, Mme DESTREMAU, Mme DUVEAU, Mme FLECHARD, Mme GOURMAUD, Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. QUERE, M. ROY, Mme VACHON.

Etai (ent) absent(s) : Mme CARDINEAUX, M. CHAPET, M. GOUILLY-FROSSARD, Mme ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme DESTREMAU Dominique

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 10 avril 2017
3. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 3 mai 2017
4. Tarifs communaux 2017/2018 : Accueil de loisirs périscolaire, restauration scolaire, transport scolaire
5. Règlement intérieur périscolaire
6. Participation financière pour école de Bonneuil-Matours : projet d'une classe transplantée
7. Demande d'apprentissage par une habitante de la commune
8. Modification des statuts du Syndicat ENERGIES Vienne Services
9. Création d'une Commission d'Appel d'offre
10. Renouvellement de la ligne de trésorerie
11. Autoriser Monsieur le Maire à contracter des prêts pour les travaux du terrain multisports et de la caserne.
12. Conditions d'acquisition et de mutualisation de matériel pour le désherbage alternatif
13. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour le désherbage alternatif
14. Questions diverses
MFR de Chauvigny : demande de subvention

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il peut ajouter deux autres points à l'ordre du jour qui sont « Conditions d'acquisition et de mutualisation de matériel pour le désherbage alternatif » et « Demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour le désherbage alternatif ». L'ensemble du conseil approuve la proposition.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est madame Destremau.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 10 avril 2017

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 10 avril 2017. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 3 mai 2017

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance 3 mai 2017. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

4. Tarifs communaux 2017/2018 : Accueil de loisirs périscolaire, restauration scolaire, transport scolaire

Madame Le Meur présente les délibérations suivantes :

Délibération n° 35-2017 - ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 48/2016 du 23 juin 2016, fixant les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 à :

- 0.43 € le quart d'heure (pour l'accueil de loisirs)
- 0.85 € la demi-heure (pour l'accueil de loisirs)
- 1.70 € l'heure (ALPSH et activités périscolaire)
- 2.55 € la séance d'activité périscolaire

Pour l'ALPSH, le 1^{er} quart d'heure de 16 h15 à 16h30 n'était pas facturé.

Le barème tarifaire diffère en fonction du quotient familial CAF :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Tranche de Quotient familial	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 et +
Tarifs 2016/2017	1,30 € / heure	1,40 € / heure	1,50 € / heure	1,60 € / heure	1,70€ / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année 2017/2018 à :

- 0.43 € le quart d'heure (pour l'accueil de loisirs)
- 0.85 € la demi-heure (pour l'accueil de loisirs)
- 1.70 € l'heure (ALPSH et PEDT)
- 2.55 € la séance d'activité périscolaire

Modulés en fonction de la tranche du quotient familial.

Pour l'ALPSH, la période de 15h45 à 16h15 n'est pas facturée.

2017-2018	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Tranche de quotient familial	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 et +
Quart d'heure	0,33 €	0,35 €	0,38 €	0,40 €	0,43 €
Demi-heure	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,85 €
L'heure	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €
La séance d'activité périscolaire	1,95 €	2,10 €	2,25 €	2,40 €	2,55 €

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

* * * * *

Madame Vachon demande si les aides de l'Etat compensent le coût du temps périscolaire.

Madame Le Meur répond que non et que la commune est déficitaire de 11 000 € environ.

Madame Gourmaud demande si la commune respecte le taux d'encadrement.

Madame le Meur précise que les enfants sont sur-encadrés.

Madame Gourmaud demande si la commune a des retours des familles sur le coût des différentes prestations.

Monsieur le Maire et Madame le Meur répondent que la commune n'a reçu aucun retour en ce sens.

Monsieur Lefèvre s'interroge de savoir comment se positionne la commune dans le département.

Monsieur le Maire répond qu'Archigny est dans la moyenne pratiquée puisqu'il y a des communes qui ont des tarifs plus élevés et d'autres moins.

* * * * *

Délibération n° 36-2017 - RESTAURATION SCOLAIRE : FIXATION DU TARIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 44/2016 du 23 juin 2016 et la délibération n° 04/2017 modification de la délibération 44/2016 fixant le tarif pour l'année scolaire 2016/2017 à :

3.10 € le repas enfant

4.00 € le repas adulte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le tarif de restauration scolaire pour l'année 2017/2018 à :

3.10 € le repas enfant

4 € le repas adulte

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Délibération n° 37-2017 - TRANSPORT SCOLAIRE : FIXATION DU TARIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 46/2016 du 23 juin 2016 fixant le tarif pour l'année scolaire 2016/2017 à :

- 60 € par semestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
FIXE le tarif du transport scolaire pour l'année 2017/2018 à :
La facturation sera effectuée sur trois périodes :

- 60 € pour la première période - facturée en novembre
- 45 € pour la seconde période - facturée en mars
- 45 € pour la troisième période - facturée en juin

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

* * * * *

Madame le Meur expose au conseil municipal qu'il y a un agent qui surveille les enfants dans le couloir de l'école le temps qu'ils attendent le bus. Les enfants iront tous à la garderie et l'agent déposera les enfants dans leur école respective que l'on augmente ou pas les tarifs.

Madame Flécharde fait part de son désaccord et s'interroge sur le fait que la commune ne fera pas payer la garderie à ces enfants. Les enfants vont tous prendre le bus dans ce cas-là.

Madame Vachon suggère d'étudier les horaires et le de faire le tour des différents points d'arrêts pour optimiser au mieux les temps de parcours.

Monsieur Bussereau demande si le coût de la garderie ne devrait pas être revu.

Madame Flécharde souligne le fait d'être équitable entre tous et qu'il est difficile de faire déplacer un agent pour un quart d'heure.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs et de passer de 120 € par an à 150 € répartis de façon suivante :

- 60 € pour la première période et facturée en novembre
- 45 € pour la seconde période facturée en mars
- 45 € pour la troisième période facturée en juin

Madame Vachon informe le conseil municipal que les parents peuvent payer par internet (TIPI) cependant le conseil doit valider par une délibération.

* * * * *

5. Règlement intérieur périscolaire

Madame Le Meur explique que ce règlement est la synthèse des 4 anciens règlements.

Délibération n° 38-2017 - Règlement intérieur périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur 2017/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur périscolaire et tous les documents liés à cette affaire.

DIT que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017 et sera adressé à chaque famille avec la fiche de renseignements.

Vote Pour 9 Contre 0 Abstention 2

6. Participation financière pour école de Bonneuil-Matours : projet d'une classe transplantée

Monsieur Bussereau s'interroge sur la scolarisation de ces deux enfants à l'école de Bonneuil-Matours.

Madame Fléhard précise que l'un d'entre eux a subi des harcèlements.

Monsieur Lefèvre rappelle au conseil municipal que ce n'est pas la première fois que la commune a ce genre de demande.

* * * * *

Délibération n° 39-2017 - Participation financière pour école de Bonneuil-Matours : projet d'une classe transplantée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que monsieur Briand, directeur de l'école élémentaire de Bonneuil-Matours, a fait une demande par courrier d'une participation financière de 30 € par enfant en précisant que la commune de Bonneuil-Matours leur a attribuée 15 €. Les élèves concernés, habitant la commune d'Archigny et participant à ce projet sont au nombre de deux.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal sur ce point à savoir si la commune participe et pour quel montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer 15 € par élève pour le projet d'une classe transplantée.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

7. Demande d'apprentissage par une habitante de la commune

Délibération n° 40-2017 - Demande d'apprentissage par une habitante de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne de la commune, en date du 4 mai dernier, a sollicité Monsieur le Maire pour effectuer un apprentissage CAP « petite enfance » au sein de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le salaire mensuel minimum légal d'un apprenti pour l'année 2017 est le suivant sans les charges :

Mineur

370,07 € pour la première année (25% du Smic mensuel)

547,70 € pour la deuxième année (37 % du Smic mensuel)

784,54 € pour la troisième année (53 % du Smic mensuel)

18 à 20 ans

606,91 € pour la première année (41% du Smic mensuel)

725,33 € pour la deuxième année (49 % du Smic mensuel)

962,17 € pour la troisième année (65 % du Smic mensuel)

Monsieur le Maire précise qu'à cela s'ajoute les charges patronales qui sont calculées sur une base forfaitaire (pourcentage du Smic diminué de 11%).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Vote Pour 1 Contre 8 Abstention 2

8. Modification des statuts du Syndicat ENERGIES Vienne Services

Délibération n° 41-2017 - Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront en juillet 2017, sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à venir.

La Présidente du Syndicat ENERGIES VIENNE vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat ;

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

9. Création d'une Commission d'Appel d'offres

Délibération n° 42-2017 - Création d'une Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
« L'Article 22 [CAO des collectivités territoriales, composition]

I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

-L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

- En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

- La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière »

« L'article 23 du code des marchés publics traite des participants à voix consultative.

Les réunions de la commission d'appel d'offres peuvent comporter des participants avec voix consultative qui peuvent être :

Des membres du service technique compétent,

Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le président de la commission d'appel d'offres peut également inviter :

Le comptable public,

Et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Ces invités peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ».

Considérant que la commune ne possède pas de Commission d'Appel d'Offres, il convient de la constituer et ce pour la durée du mandat.

La commune comportant moins de 3 500 habitants,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après le dépôt des candidatures, sont ainsi déclarés élus :

Titulaires : Gérard Lefèvre, René Quéré, Laëtitia Flécharde

Suppléants : Florent Bussereau, Sylvie Gourmaud, Frédéric Cogné

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

10. Renouvellement de la ligne de trésorerie

* * * * *

Madame Vachon rappelle que le conseil municipal ne l'avait pas votée la dernière fois car ce dernier avait demandé une alternative et qu'il est difficile de prendre une décision puisque le conseil n'a pas toutes les données. A chaque fois, il n'y a qu'une seule proposition sans alternative. Pour prendre une décision, il faut plusieurs choix.

Monsieur Quéré souligne que la commune a connu des taux d'intérêts bien plus élevés et que cette proposition est très intéressante.

Monsieur Lefèvre rejoint madame Vachon sur la transparence et rappelle que c'était pour cela qu'ils sont là aujourd'hui.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré plusieurs banques pour contracter des prêts et avoir une ligne de trésorerie et seule la Caisse d'Epargne a bien voulu la renouveler.

* * * * *

Délibération n° 43-2017 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de ligne de trésorerie interactive contracté avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes arrive à échéance en septembre 2017 et qu'il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80 000.00€ dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (de tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'Archigny décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 80 000 Euros

- Durée : 12 mois maximum
- Taux d'intérêt fixe applicable : 1.29 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil à terme échu par débit d'office.
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 250 euros prélevés en une seule fois.
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen /périodicité liée aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du Comptable Public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vote Pour 10 Contre 0 Abstention 1

11. Autoriser Monsieur le Maire à contracter des prêts pour les travaux du terrain multisports et de la caserne.

[Délibération n° 44-2017 - Autoriser Monsieur le Maire à contracter un prêt pour les travaux du terrain multisports et de la caserne](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné l'insuffisance des capacités d'autofinancement, il va être nécessaire de contracter un emprunt à hauteur de 90 000 € afin de financer le terrain multisport et la toiture de la caserne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du Crédit Mutuel aux conditions suivantes:

- Montant : 90 000 €
- Durée des échéances : 9 ans
- Taux fixe : 1,05%
- Frais de dossier : 150 €
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de souscrire un emprunt de 90 000 € avec remboursement de la première échéance à partir de septembre 2017 auprès de l'organisme Crédit Mutuel.

Vote Pour 10 Contre 1 Abstention 0

12. Conditions d'acquisition et de mutualisation de matériel pour le désherbage alternatif

Monsieur le Maire rappelle que la loi sur la transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015, dans son article 68, régleme l'usage des pesticides tant pour les particuliers que pour

les collectivités. Cette loi modifie la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 (loi l'Abbé) visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires.

Depuis le 1er janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires est interdit (hors produits bio-contrôle) sur les espaces verts, les forêts, les sols-voiries (dont trottoirs) et les lieux de promenades (chemins de randonnées, allées de parc...).

Dans le cadre de son 10ème programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne accompagne les collectivités pour la mise en œuvre de la réglementation visant à supprimer l'usage des pesticides dans les espaces publics en octroyant une aide financière pour l'acquisition de matériels spécifiquement dédiés à la substitution au désherbage chimique sous forme de subvention pouvant aller de 40% pour un achat et un usage isolé à 60% pour un achat et un usage collectif en regroupement de communes.

Après plusieurs présentations de matériel, les communes d'Archigny, de Bonneuil Matours et de Vouneuil sur Vienne ont arrêté leur choix sur des achats de matériel à mutualiser, à savoir : une désherbeuse à eau chaude, un désherbeur mécanique, 2 désherbeurs thermiques à infrarouge et 1 désherbeur à chaleur pulsée.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de mutualisation d'acquisition et d'utilisation de matériel pour le désherbage alternatif.

* * * * *

Monsieur Lefèvre explique au conseil municipal qu'il existe un produit biologique à base de Chlorate de Sodium, du vinaigre d'alcool et de l'eau.

Monsieur Bussereau précise que ce projet permet d'effectuer une demande de subvention. Le montant du matériel s'élève à 36 500 €.

Madame Vachon informe que les communes partenaires font des réunions publiques afin d'expliquer la démarche aux habitants et pourquoi pas à Archigny.

Monsieur le Maire rappelle qu'il en a parlé à ses vœux, lors du repas des laboureurs et un article peut être fait dans le dialogue également.

Madame Vachon souligne que madame Déret de la société Cycléum peut animer une telle réunion et demande si le plan de gestion est réalisé.

Monsieur le Maire confirme que celui-ci est réalisé et seule la validation reste à faire.

Monsieur Bussereau est gêné par cette convention car les communes partenaires vont financer un bien qui ne leur appartiendra pas. Il y a également la possibilité que chaque commune achète un bien et le mette à disposition des autres ce qui permet également de bénéficier des 60 % de l'Agence de l'Eau.

Madame Vachon rappelle que dans le code civil chaque habitant doit entretenir devant chez lui.

Le conseil municipal décide de ne pas prendre de délibération.

* * * * *

13. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour le désherbage alternatif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau participe au financement du matériel pour le désherbage alternatif à hauteur de 40% si les communes font une démarche individuelle. Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence de l'eau pour bénéficier des 40% de subvention pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif.

* * * * *

Madame Vachon pense que de tout façon il faudra déboursier malgré la solution retenue et effectuer un emprunt. Et se pose la question de savoir comment fera la commune si elle n'achète pas de matériel.

Monsieur Bussereau précise qu'il y a plusieurs solutions.

Madame Vachon informe le conseil que la commune peut faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau sans que le conseil municipal prenne une délibération.

Le conseil municipal demande de reformuler l'article 4 de la convention, faire des propositions de modification et voir avec madame ADAM (juriste) de la CAPC sur la faisabilité de cette dernière.

Le conseil municipal décide de ne pas prendre de délibération.

* * * * *

14. Questions diverses

MFR de Chauvigny : demande de subvention

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la MFR de Chauvigny sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la commune.

Le conseil municipal refuse de faire une réponse favorable à cette demande.

* * * * *

Monsieur Lefèvre souhaiterait connaître le nom du propriétaire du terrain non entretenu à l'entrée du lotissement de La Croix Chardon.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il lui a déjà rédigé un courrier l'an passé quand il était adjoint et qu'il avait reçu une réponse injurieuse. Le maire va lui refaire un courrier.

* * * * *

Madame le Meur informe le conseil municipal que le conseil d'école a eu lieu hier soir et que l'équipe pédagogique a des doléances. Elle souhaiterait avoir un vidéo projecteur et 8 tablettes. Madame le Meur souhaiterait que ce soit à l'ordre du jour du prochain conseil car la demande doit être effectuée avant le 31 octobre prochain.

Deux classes vont être refaites avant le 25 août. Madame Le Meur précise que l'interphone de la maternelle ne fonctionne pas. Madame Le Tonquèze demande l'achat de 4 chaises et de 4 casiers. Elle demande que le tableau situé à l'école élémentaire soit transféré à l'école maternelle. Madame le Meur précise qu'il y a toujours des débordements à la cantine.

Madame le Meur informe le conseil municipal que la commune est toujours dans l'attente du décret sur les rythmes scolaires et souhaiterait savoir si la commune reste aux 4 jours et demi ou si elle revient aux 4 jours. La commune doit se prononcer avant le 8 juillet prochain. Les parents restent favorables aux TAP.

Monsieur Bussereau demande si les TAP restent obligatoires.

Madame Le Meur précise que c'est au choix des communes et que les TAP ne seront plus subventionnés.

Madame Vachon rappelle que le conseil municipal doit se positionner pour les horaires de l'école.

Madame Le Meur informe le conseil municipal que la fête des TAP se déroulera le 6 juillet prochain dans les jardins.

* * * * *

Madame Destremau informe le conseil municipal que le 24 juin prochain, l'amicale des pompiers organise un barbecue et Archigny Accueil et Fêtes remet à l'honneur le feu de la Saint Jean, ces festivités se dérouleront au plan d'eau
Ce serait aussi l'occasion d'inaugurer le terrain multisports à 19h00.

Monsieur Lefèvre est surpris que les manifestations ne soient pas notées sur le site internet de la commune.

* * * * *

Madame Flécharde informe le conseil municipal que des personnes font du feu à l'arborétum.

* * * * *

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.